

**MISE en Ligne le 14/02/2023**

**DECISION COMMUNAUTAIRE 004-2023**

**L'an deux mille vingt-trois et le 6 février 2023**

**OBJET : PROLONGATION PAR VOIE D'AVENANT DU CONTRAT avec la Société O-I France SAS pour la REPRISE du VERRE**

Monsieur le président rappelle que nous avons recours à la société O-I France SAS dans le cadre de l'option « Reprise Filière » depuis janvier 2018.

Suite à la décision de l'Etat de prolonger d'un an l'agrément de CITEO par arrêté du 15 mars 2022 et du 30 septembre 2022, il convient de prolonger parallèlement le contrat avec notre prestataire O-I France SAS pour une durée de un an jusqu'au 31 décembre 2023.

Aussi,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** Les arrêtés en date du 15 mars 2022 et du 30 septembre 2022, prolongeant l'agrément de CITEO pour une année,

**CONSIDERANT** la nécessité de prolonger de la même manière notre contrat reprise du verre avec la société O-I France SAS, il convient de signer un avenant.

Monsieur le Président

**Décide**

**D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant au contrat option filière verre au titre de l'année 2023

**Dit**

Que le conseil communautaire sera informé de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

**Le Président,**

**Jean François PERIHLOU**

